



FILTISAC S.A.

2000

Rapport annuel

Filtisac S.A. aujourd'hui

Côte d'Ivoire

Filtisac jute

Abidjan

Sacs en fibres naturelles

Filtisac synthétique

Abidjan

Sacs en fibres synthétiques

Filtex

Abidjan

Fils de haute qualité en jute

France

Filtisac France

Villefranche-sur-Saône

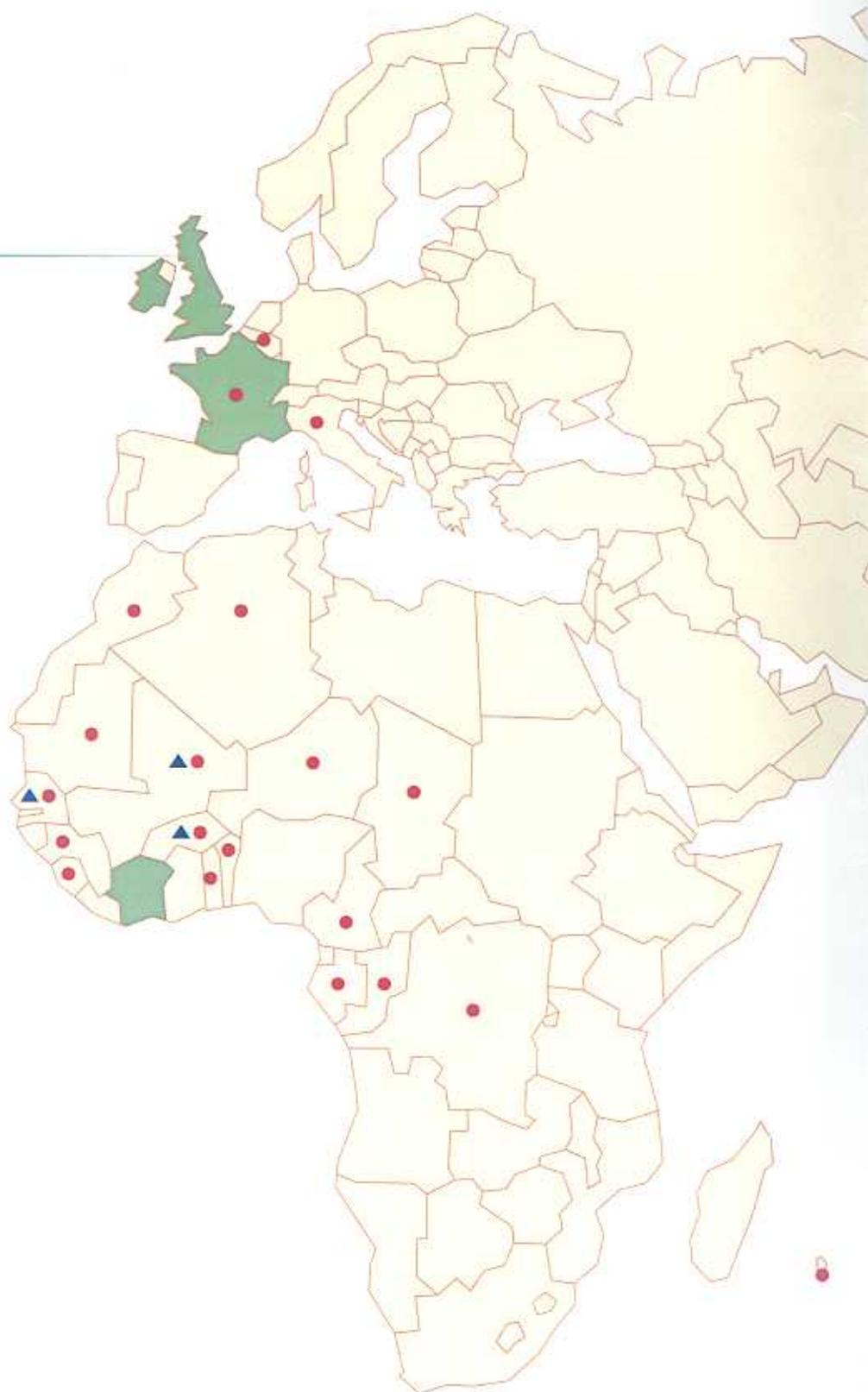
Conteneurs souples

Royaume-Uni

Filtisac U.K.

Leicester

Bureau de représentation



■
Zone d'implantation
des sociétés
du Groupe Filtisac

▲
Zone d'implantation
des usines PP
du Réseau IPS

●
Réseau
de distribution
Filtisac

ADMINISTRATEURS	REPRESENTANT	ECH/ AG du 28/09/99
M. François de CHASSEY	Président du Conseil d'Administration	2004
AKFED	M. Anwar POONAWALA	2004
AKA INVESTMENT TRUST	M. Aziz KASSAM	2004
IPS S.A.	M. Dominique d'ACREMONT	2004
IPS (WA)		2004
Mme Aïssata DOUCOURE		2004
M. Niava Alexis MAMBET		2004
M. Madatali SIDI		2004

COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Le Cabinet SIGECO
01 BP 1328 Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tél. : 20 21 75 75
représenté par M. N'DABIAN KROAH-BILÉ Bernard
- Le Cabinet UNICONSEIL
01 BP 5552 Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tél. : 20 21 85 82
représenté par M. TIEMELE-YAO Djué

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- 1 ● Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'augmentation du capital social et sur la modification de l'article 11 des statuts;
- 2 ● Projet d'augmentation du capital social qui sera porté de 3 305 562 500 FCFA à 4 407 417 500 FCFA, par incorporation de réserves prélevées sur le compte " report à nouveau " et par la création de 440 742 actions nouvelles entièrement libérées de 2 500 FCFA chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison d'une (1) action nouvelle pour (3) trois actions anciennes;
- 3 ● Modification corrélative de l'article 7 des statuts;
- 4 ● Approbation du nouvel article 11 des statuts;
- 5 ● Pouvoirs pour la signature de l'acte de dépôt des statuts au rang des minutes du Notaire.

A TITRE ORDINAIRE

- 6 ● Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur les opérations de la société pendant l'exercice 2000 et du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000;
- 7 ● Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE;
- 8 ● Présentation du rapport sur les comptes consolidés;
- 9 ● Approbation de ces rapports, du bilan et des comptes. Exercice 2000;
- 10 ● Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2000;
- 11 ● Affectation des résultats de l'exercice 2000;
- 12 ● Ratification de cooptation d'un administrateur;
- 13 ● Allocation des indemnités de fonction pour l'exercice 2000.

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur l'activité de l'exercice clos au 31 décembre 2000

Mesdames, Messieurs,

1) Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire d'une part, pour vous proposer de procéder à une augmentation de capital de 33,33% par incorporation au capital d'un montant de 1 101 855 000 FCFA (un milliard cent un millions huit cent cinquante cinq mille) prélevé sur le compte " Report à nouveau ".

Le capital social de FILTISAC serait ainsi porté de 3 305 562 500 FCFA (trois milliards trois cent cinq millions cinq cent soixante deux mille cinq cent) à 4 407 417 500 FCFA (quatre milliards quatre cent sept millions quatre cent dix sept mille cinq cent) moyennant la création de 440 742 (quatre cent quarante mille sept cent quarante deux) actions de 2500 FCFA chacune, entièrement

libérées, et attribuées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle gratuite pour trois anciennes.

Cette augmentation a un double objectif :

- Premièrement, cette opération aura pour avantage de mieux refléter dans le capital, la valeur des investissements réalisés par votre société au cours des trois dernières années, soit près de 4 milliards FCFA.
- Deuxièmement, cette acquisition a pour but de récompenser les anciens actionnaires. En effet, c'est la troisième fois que FILTISAC procède à ce type d'augmentation de capital depuis son introduction en bourse, soit un capital qui a été multiplié par deux en 7 ans, par l'émission d'actions gratuites comme indiqués ci-dessous.

ANNEE	ANCIEN CAPITAL	AUGMENTATION	NOUVEAU CAPITAL
94/95	2 115 560 500	1 action nouvelle gratuite pour 4 anciennes	2 644 450 000
96/97	2 644 450 000	1 action nouvelle gratuite pour 4 anciennes accompagnées d'une réduction du nominal de l'action qui passe de 10 000 FCFA à 2 500 FCFA	3 305 562 500
2000	3 305 562 500	1 action nouvelle gratuite pour 3 anciennes	4 407 417 500

Concrètement, l'actionnaire qui a acheté 100 actions au cours d'introduction pour un montant total de 1 750 000 FCFA et qui aura conservé ses actions jusqu'à ce jour, va détenir un capital final de 13 328 000 FCFA au cours

actuel, soit un montant investi multiplié par 7,6 hors dividendes comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

DATE D'INVESTISSEMENT	COURS	NOMBRE D'ACTIONS	MONTANT (EN FCFA)	DIVIDENDES NETS (EN FCFA)
1994 (février)	17 600 FCFA	100	1 750 000	200 000
1993/1994		100		275 000
1994/1995 1 gratuite pour 4 anciennes		(100 + 25) = 125		375 000
1995/1996		125		437 500
1996/1997 Division du nominal par 4 1 gratuite pour 4 anciennes		(125 x 4) = 500 (500 + 125) = 625		687 500
1998		652		585 930
1999		652		593 750
2000 : 1 gratuite pour 3 anciennes	16 000 FCFA	(625 + 208) = 833	13 328 000	791 350

En cas d'adoption de la présente proposition, l'Assemblée devra décider la modification de l'article 7 des statuts comme suit :

Article 7

Montant et formation du capital social

Le capital social est fixé à la somme de quatre milliards quatre cent sept millions quatre cent dix sept mille cinq cent FCFA (4 407 417 500), il est divisé en un million sept cent soixante deux mille neuf cent soixante sept (1 762 967), actions de deux mille cinq cent FCFA (2 500) chacune, numérotées de 1 à 1 762 967, toutes entièrement libérées.

Il est divisé en actions de catégorie A et B.

Les actions de catégorie A sont cotées à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières et sont numérotées de 999 526 à 1 322 225 et de 1 655 401 à 1 762 967. Elles ne sont pas soumises à l'exercice du droit de préemption et à la procédure d'agrément prévue à l'article 11 ci-dessous.

Les actions de catégorie B non cotées en Bourse numérotées de 1 à 999 525 et de 1 322 226 à 1 655 400, sont quant à elles, soumises à l'exercice du droit de préemption et à la procédure d'agrément de l'article 11.

2) Nous vous avons d'autre part réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, pour vous proposer une nouvelle rédaction de l'article 11 des statuts.

En effet, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 1999, nous avons adopté de nouveaux statuts conformes à l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés et du Groupement d'intérêt économique OHADA.

Cependant, nous nous sommes aperçus que l'article 11 contient une double erreur :

- la première erreur réside dans la rédaction de son alinéa 10. En effet, cet alinéa est relatif à l'article 59 de l'Acte Uniforme qui stipule :

" Dans tous les cas où est prévue la cession des droits sociaux d'un associé, ou le rachat de ceux-ci par la société, la valeur de ces droits est déterminée, à défaut d'accord amiable entre les parties, par expert désigné, soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles par

décision de la juridiction compétente, statuant à bref délai ".

Or la rédaction de cet alinéa tel qu'elle figure dans les statuts restreint le recours des parties, en cas de litige, à la seule désignation d'un expert.

- la seconde erreur est matérielle. En effet, les deux derniers alinéas concernant la cession intra-groupe des actions ont été amputés.

Vous trouverez ci-après pour ratification, le nouvel article 11 modifié (incluant en caractère gras les corrections proposées).

Article 11

Cession et transmission des actions.

Les actions intégralement libérées ne sont négociables qu'après l'inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, de la mention modificative si elles proviennent d'une augmentation de capital.

La propriété des actions, délivrées sous la forme nominative, résulte de leur inscription au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et mentionnée sur le registre de transfert.

Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires.

Toute cession d'actions de la catégorie B, soit à un autre actionnaire de la catégorie B, soit à un actionnaire de la catégorie A, soit à un tiers, devra se faire dans le strict respect de l'exercice du droit de préemption des actionnaires de la catégorie B, prévoyant que les actions à céder doivent leur être proposées en priorité.

Tout actionnaire désirant céder les actions de la société devra notifier au Conseil d'Administration, le projet de cession par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec indication du nom du cessionnaire envisagé, du nombre des actions à céder, du prix et des autres conditions de la cession.

A cet effet, le Conseil doit dans les huit jours de l'expiration du délai précité, aviser les actionnaires par tout moyen écrit justifiant de sa réception, de la cession envisagée.

Ainsi, les actionnaires qui voudront exercer leur droit de préemption, devront adresser au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec avis de réception, une notification indiquant le nombre d'actions qu'ils désirent acquérir, ceci dans le délai d'un (1) mois à compter de la notification du Conseil d'Administration.

Lorsque plus d'un actionnaire a manifesté le désir d'user de son droit de préemption, la répartition des actions proposées se fera proportionnellement au nombre de part de chacun dans le capital social.

En cas de désaccord entre les actionnaires relativement au prix de cession proposé, le prix est déterminé à dire d'expert désigné, **soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par décision de la juridiction compétente statuant à bref délai.**

A défaut de notification dans le délai d'un (1) mois visé ci-dessus, les actionnaires sont réputés avoir définitivement renoncé à exercer leur droit de préemption pour la cession en cause.

Dans ce cas, la cession à un tiers acquéreur des actions est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration, aux mêmes prix, termes et conditions que ceux contenus dans son offre primitive de cession.

L'agrément résulte soit d'une notification émanant du Conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui à défaut d'accord entre les parties, est déterminé à dire d'expert

désigné par le Président de la juridiction compétente, à la demande de la partie la plus diligente.

Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, si un expert a été désigné, ce délai peut être prolongé, au maximum de trois mois, par décision de justice à la demande de la société.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même en cas d'adjudication publique, en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription ou d'attribution, attachés aux actions.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les cessions d'actions faites au profit de sociétés affiliées sont libres.

Au sens du paragraphe précédent " société affiliée " désigne, par rapport à une personne morale déterminée, toute autre personne qui, soit directement ou indirectement, par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par ou est placée sous le même contrôle que, cette personne déterminée. Pour les besoins de la présente définition, "contrôle" désigne la détention directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50%) du capital en circulation ou autres participations avec droit de vote ordinaire ou le pouvoir de contrôler ou de diriger la gestion ou la politique de toute autre personne morale par la propriété des titres ou du fait d'un contrat.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.

En cas d'approbation, votre Conseil vous demande d'approuver les projets de résolutions qui vous sont présentés.

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire sur l'activité de l'exercice clos au 31 décembre 2000

Mesdames, Messieurs

Nous vous avons réuni ce jour en Assemblée Générale Ordinaire, pour vous rendre compte de l'activité de notre société au cours de l'exercice écoulé et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

En conformité avec le Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA), nous allons également soumettre à votre approbation les comptes consolidés de la société au 31 décembre 2000.

Par la suite, il vous sera donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes. Nous vous demandons, après avoir entendu ces rapports, de statuer sur les résolutions dont le texte a été mis à votre disposition.

Tous les documents, comptes sociaux, comptes consolidés, rapports ou autres documents et renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE :

L'année 2000 a été marquée par des facteurs :

- endogènes liés à la situation socio politique qui a généré d'une part, des pertes de production dues aux journées non travaillées et d'autre part, un décalage des campagnes agricoles café-cacao.
- exogènes, tels que la flambée des cours du pétrole associée à celle du dollar avec pour conséquence, un dérapage inflationniste au niveau des coûts des facteurs et tels que l'effondrement des cours du café depuis le début de l'année (-45%).

D'un point de vue macro économique, ces phénomènes se sont traduits par une croissance négative (-2,4%).

ACTIVITE DE LA SOCIETE :

Département Jute :

Avec une production de plus de 350 000 T en 2000 contre 131 000 T en 1999, la campagne café a été exceptionnelle. En conséquence, le niveau de ventes de sacs a été de 5,5 millions de sacs contre 2,5 millions de sacs budgétisés.

En revanche, un démarrage laborieux de la campagne cacao 2000/2001 compte tenu des perturbations liées à l'environnement socio-politique pendant le dernier trimestre ainsi que les difficultés post libéralisation de l'ancienne CAISTAB n'ont pas permis d'atteindre le niveau des ventes de 1999 (12,5 millions réalisés / 15,1 millions en 1999). Cependant, le budget a été atteint grâce notamment aux ventes à l'export (1,5 millions de sacs au Ghana).

La campagne en cours s'annonce en forte baisse pour le cacao (1 100 000 T / 1 400 000 T en 2000).

Par conséquent, il conviendra d'ajuster la production par rapport aux ventes d'autant plus que nous avons investi pour moderniser nos métiers à tisser au cours de l'exercice dernier afin d'accroître notre productivité et notre capacité de production.

Département Synthétique :

Au cours de l'année 2000, les commandes d'emballages de la part des sociétés cotonnières ont repris légèrement. En revanche, ce département a souffert de la hausse conjuguée des cours de matières premières et du dollar associée à la baisse des prix de ventes pour contrer la concurrence internationale.

Département Filtex :

Malgré une nette reprise des cours des deux devises de facturation (dollar et livre sterling), ce département a été confronté à la concurrence déloyale (prix subventionnés) de la part de l'Inde et du Bangladesh.

En définitive, notwithstanding la situation économique qui a prévalu au cours de l'année 2000, nos efforts sur les réductions des coûts et, la diversification géographique de nos ventes ont permis de maintenir un résultat net quasiment identique à l'année 1999.

L'année 2001 s'annonce difficile et c'est la raison pour laquelle FILTISAC s'est fixé comme objectif :

- de poursuivre la modernisation de son outil de production,
- d'augmenter ses parts de marché dans la sous région mais également de devenir un acteur majeur dans le secteur des Big Bags en France.

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire sur l'activité de l'exercice clos au 31 décembre 2000

SITUATION FINANCIERE :

Le bilan et les comptes que nous soumettons à votre approbation font apparaître un bénéfice net de 3 980 032 923 FCFA après dotations aux amortissements et provisions de 1 059 437 123 FCFA et prélèvements des impôts sur le BIC de 1 064 315 726 FCFA.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Le Conseil d'Administration propose de distribuer un dividende brut de 1 071 FCFA par action soit un dividende net par action de 950 FCFA identique à l'exercice précédent après déduction de l'IRVM au taux composé de 11,3%.

En revanche, le nombre d'actions ayant augmenté, l'actionnaire percevra 33,33% de plus que l'année précédente.

	(FCFA)
Bénéfice net de l'exercice	3 980 032 923
Dotation à la réserve légale	- 220 371 000
Dividendes bruts (42,84%)	- 1 888 152 388
Report à nouveau exercices antérieurs	17 805 140 492
Report à nouveau	19 676 650 027

Si vous approuvez cette affectation, il vous sera distribué un dividende avant impôt IRVM de 1 071 FCFA par action (soit 42,84% du nominal) qui sera mis en paiement dès le.....2001 auprès de la BICICI.

Avant de procéder au vote des différentes résolutions, le Conseil d'Administration vous remercie de prendre acte du changement effectué en son sein ; à savoir la démission de Monsieur Nizar HASSAM de ses mandats d'Administrateurs et de Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, lors de la réunion du 21 mai 2001, votre Conseil d'Administration a coopté Monsieur François de CHASSEY en qualité d'Administrateur et l'a nommé Président du Conseil d'Administration.

Bien entendu, il appartient aux actionnaires de ratifier cette cooptation lors de la présente Assemblée Générale.

Enfin, au terme de ce compte rendu de l'activité de votre société, nous voudrions, en notre nom et en votre nom à tous, adresser nos sincères félicitations à l'ensemble du personnel pour son attachement et son dévouement, qui ont permis de maintenir un résultat satisfaisant en ces temps particulièrement difficiles.

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire sur les comptes consolidés au 31 décembre 2000

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Système Comptable Ouest Africain, notre société publie les comptes consolidés. Ces comptes sont présentés en annexe.

FILTISAC détient des participations majoritaires au sein des unités suivantes évoluant principalement dans le même secteur :

● FILTISAC FRANCE	100%
● FILTISAC UK	100%
● GROUPE FIBAKO IVOIREMBAL	85%
● AFRIBACHE	70%

Ces sociétés ont été consolidées par intégration globale.

L'intégration globale permet de présenter l'ensemble des actifs et passifs des sociétés intégrées, après élimination des opérations et résultats internes au groupe. La situation nette ainsi que le résultat de chaque société consolidée sont ventilés entre la part du groupe et des minoritaires.

La société COTTON INVEST (47%), qui a servi de véhicule d'investissement dans le cadre de la reprise du lot Nord Ouest de la CIDT, a été intégrée par mise en équivalence.

L'intégration par mise en équivalence consiste à remplacer, dans le bilan consolidé, la valeur comptable des titres par la quote-part de la situation nette et du résultat de l'exercice.

Les sociétés détenues indirectement ont également été

intégrées soit par intégration globale soit par mise en équivalence.

Pour cette consolidation, les retraitements appliqués ont été :

- élimination des dividendes intra-groupe;
- élimination des plus values intra-groupe;
- amortissement des frais d'établissement à 100%;
- amortissement des fonds de commerce sur 5 ans.

Les différences de première consolidation étant difficilement affectables, l'écart entre la quote-part de situation et la valeur des titres a été porté en réserve consolidée, à l'exception d'une société dont la différence de première consolidation correspondait à la valeur du terrain. Il n'existe pas d'écart d'acquisition significatif qui justifierait un amortissement sur les résultats de l'exercice.

Les opérations internes ont été éliminées.

SITUATION FINANCIERE :

Le résultat net corrigé part du Groupe s'élève à 5 985 139 KFCFA pour un chiffre d'affaires consolidé de 59 882 846 KFCFA. Les fonds propres consolidés part du Groupe atteignent 48 248 220 KFCFA.

En terme de capitalisation boursière, FILTISAC se classe toujours en 9ème position au 31 décembre 2000 sur un total de 41 sociétés. Au 1er juin, pour un nominal de 2 500 FCFA, l'action cotait 16 000 FCFA.

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte, au titre de l'exercice 2000, de la mission que nous a confiée votre Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2000.

Les états financiers de synthèse, en présentation du Plan Comptable SYSCOA, nous ont été communiqués en temps opportun.

Nous avons vérifié ces états de synthèse arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient sur la base de notre audit d'exprimer une opinion sur ces états.

1 • Opinion sur les états financiers de synthèse

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers de synthèse ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner,

par sondage, les éléments probants justifiant les données contenues dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion ci-après.

Nous certifions que les états financiers de synthèse sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 • vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Nous avons eu connaissance du rapport de gestion de votre Conseil d'Administration dont les indications chiffrées n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

Les Commissaires aux Comptes

UNICONSEIL

TIEMELE-YAO Djué
Expert Comptable

SIGECO

N'DABIAN KROAH-BILE Bernard
Expert Comptable

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial afférent aux opérations visées aux articles 438 et suivants et 450 du Traité OHADA, c'est-à-dire intervenues soit avec des membres du Conseil d'Administration, soit avec des Sociétés ayant avec la vôtre Administrateurs ou personnel de direction communs.

Au titre de l'exercice 2000, votre Conseil d'Administration nous a avisés des opérations nouvelles suivantes approuvées en sa séance du 3 mai 2000 :

- Cession de 7 métiers à tisser à la société EMBALMALI pour 70 000 KFCFA.

Administrateur commun : Société FILTISAC

- Mise en place d'une convention de compte courant d'actionnaire pour la Financière des Savanes. Celle-ci, absorbée par Ivoire Coton le 9 novembre 2000 a repris ses engagements à hauteur de 2 226 868 KFCFA. Ce compte courant a été rémunéré au taux de la BCEAO majoré d'un point pour un total de l'exercice 2000 de 105 776 KFCFA HT.

Administrateur commun : Société FILTISAC

- La signature de la convention de centralisation de la trésorerie avec le Groupe Fikabo Ivoirembal (GFI) approuvée en sa séance du 28 novembre 2000, avait au 31 décembre 2000 bénéficié d'une avance de 1 835 863 KFCFA, rémunérée pour l'exercice 2000 au taux de la BCEAO majoré d'un point, formant un total de 167 286 KFCFA HT.

Administrateur commun : Société FILTISAC

Par ailleurs, nous avons constaté la poursuite des opérations suivantes, antérieurement approuvées par vos soins :

- Avance de trésorerie, inscrite en court terme consentie à COTTON INVEST pour un montant total de 3 712 000

KFCFA, approuvée par le Conseil d'Administration du 5 juin 1999.

- Avance de trésorerie consentie à COTTON INVEST pour un montant de 673 207 KFCFA, approuvée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 1999. Ces conventions ont été rémunérées au titre de l'exercice 2000 pour 313 542 KFCFA HT.

Administrateur commun : Société AKFED

- Assistance technique accordée par la Société INDUSTRIAL PROMOTION SERVICES - Côte d'Ivoire SA - IPS-WA - dans le cadre d'un protocole signé le 20 novembre 1987 et approuvé par le Conseil d'Administration de même date. La rémunération de l'exercice est de 556 786 KFCFA TTC.

Administrateurs communs : M. HASSAM, AKFED, IPS SA (Suisse).

- Assistance technique accordée par la Société INDUSTRIAL PROMOTION SERVICES - Suisse (IPS SA) dans le cadre d'un protocole du 29 décembre 1988, approuvé par le Conseil d'Administration de même date. La rémunération de l'exercice est de 108 506 KFCFA TTC.

Administrateurs communs : M. D'ACREMONTE, AKFED.

- Opérations commerciales clients-fournisseurs, effectuées sans avantage particulier avec des sociétés ayant Administrateurs communs avec la vôtre :

EMBALMALI, COFIPECHE, AFRIBACHE, ALLPACK, GROUPE FIBAKO IVOIREMBAL, FILTISAC France, FILTISAC UK, TOLES IVOIRE, IVOIRAL, OLEATECH, TOLMALI, COFISAC, FASOPLAST, CHIMTEC, ALUMALI, CORI, SOSUCO, IVOIRE COTON, AZITO ENERGIE.

Il vous appartiendra, conformément à la Loi, de prendre acte du présent rapport spécial.

Les Commissaires aux Comptes

UNICONSEIL

TIEMELE-YAO Djué
Expert Comptable

SIGECO

N'DABIAN KROAH-BILE Bernard
Expert Comptable

Comparaison des Bilans
(en milliers de FCFA)

Actif	2000		1999	
Charges immobilisées et frais d'étab.				
Immobilisations incorporelles	34 698		34 698	
- moins amortissements	- 33 914	784	- 32 608	2 090
Immobilisations corporelles	17 735 947		16 696 136	
- moins amortissements	- 11 383 738	6 352 209	- 10 505 183	6 190 953
Autres immobilisations	4 399 005		4 625 719	
Stocks	6 360 031		5 670 046	
Crédits clientèle	6 701 222		6 557 363	
Valeurs réalisables à court terme	11 894 075		9 661 871	
Valeurs disponibles	1 741 232		1 447 829	
	37 448 558		34 155 871	

Passif	2000		1999	
Capital	3 305 562		3 305 562	
Primes, Réserves et Report à Nouveau	20 630 166		18 143 762	
Résultat de l'exercice	3 980 032		3 923 631	
Fonds exceptionnels				
Provisions réglementées				
Dettes Financières à long et moyen terme	5 667 101		5 528 069	
Crédits fournisseurs	2 468 027		1 489 506	
Dettes à court terme	1 229 416		1 379 609	
Crédits bancaires	168 254		385 732	
	37 448 558		34 155 871	

Comparaison des Comptes d'Exploitation et de Résultat

(en milliers de FCFA)

Recettes	2000	1999
Marchandises	1 835 141	1 401 092
Production	24 477 559	23 048 798
Prestations de services		
Production immobilisée et transferts de charges	355 105	
Produits accessoires	40 582	237 028
Subventions		
Autres produits	2 100 592	1 078 089
Reprise provisions et amortissements		
	28 808 979	25 765 007

Dépenses	2000	1999
Achats et frais sur achats consommés	8 698 055	6 814 370
Fournitures extérieures	2 596 137	2 425 680
Transports	2 213 319	2 036 490
Services extérieurs	3 278 191	2 870 971
Impôts et taxes	369 199	301 807
Autres charges	1 293 393	2 093 074
Charges de personnel	5 119 499	3 784 230
Dotation aux amortissements et provisions	1 059 437	1 074 991
	24 627 230	21 401 613

Résultat d'exploitation	4 181 749	4 363 394
Résultat financier	490 322	514 967
Résultat H.A.O.	296 577	- 132 292
Plus (Moins)-values de cession	75 700	- 938
Impôts sur les résultats	- 1 064 316	- 821 500

Résultat net à affecter	3 980 032	3 923 631
--------------------------------	------------------	------------------

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales des 26 mars 1997 et 23 novembre 1999, nous avons procédé au contrôle, pour la deuxième fois des comptes consolidés de la Société et relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2000 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes

comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux Comptes

UNICONSEIL

TIEMELE-YAO Djué
Expert Comptable

SIGECO

N'DABIAN KROAH-BILE Bernard
Expert Comptable

Comparaison des Bilans consolidés

(en milliers de FCFA)

Actif	2000		1999	
Charges immobilisées et frais d'établ.				
Immobilisations incorporelles	298 187		284 535	
- moins amortissements	- 217 783	80 404	- 157 232	127 303
Immobilisations corporelles	36 918 610		35 007 225	
- moins amortissements	- 23 236 118	13 682 492	- 20 700 614	14 306 611
Autres immobilisations		7 060 499		7 238 368
Stocks		18 310 204		16 724 864
Crédit clientèle		17 563 635		17 777 614
Valeurs réalisables à court terme		25 286 041		21 356 440
Valeurs disponibles		5 201 552		5 332 701
		87 184 827		82 863 901

Passif	2000		1999	
Capital		3 305 563		3 305 563
Primes, réserves et report à Nouveau		44 942 657		38 995 873
Résultat de l'exercice		5 985 139		7 098 053
Intérêts des minoritaires		6 809 785		7 728 441
Provisions réglementées				
Dettes financières à long et moyen terme		9 614 388		9 581 395
Crédits fournisseurs		7 548 776		6 606 459
Dettes à court terme		3 545 580		3 729 153
Crédits bancaires		5 432 939		5 818 964
		87 184 827		82 863 901

Comparaison des Comptes d'Exploitation et de Résultat consolidés

(en milliers de FCFA)

Recettes	2000	1999
Marchandises	14 497 721	16 537 890
Production	45 629 741	42 970 104
Prestations de services	1 033 981	1 335 328
Production immobilisée et transferts de charges	50 103	
Produits accessoires		
Subventions		
Autres produits	3 696 986	1 701 930
Reprise provisions et amortissements	889 146	2 606 246
	65 797 678	65 171 498

Dépenses	2000	1999
Achats et frais sur achats consommés	24 703 718	24 131 732
Fournitures extérieures	6 306 907	4 670 430
Transports	4 070 372	3 705 305
Services extérieurs	6 879 426	6 284 244
Impôts et taxes	1 004 717	1 640 636
Autres charges	2 525 749	3 745 968
Charges de personnel	9 910 785	7 149 974
Dotation aux amortissements et provisions	3 150 157	2 941 613
	58 551 831	54 269 902

Résultat d'exploitation	7 245 847	10 901 596
Résultat financier	- 293 967	- 1 446 883
Résultat H.A.O.	653 479	98 550
Résultat des Sociétés mis en équivalence	- 249 845	- 27 878
Résultat des Sociétés consolidées minoritaires	423 285	- 854 509
Impôts sur les résultats	- 1 793 660	- 1 572 823

Résultat net consolidé	5 985 139	7 098 053
-------------------------------	------------------	------------------

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'augmentation du capital social de la société, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 3 305 562 500 FCFA divisé en 1 322 225 actions de 2 500 FCFA chacune, d'une somme de 1 101 855 000 FCFA et de le porter ainsi à 4 407 417 500 FCFA.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation d'une somme de 1 101 855 000 FCFA prélevée sur le compte " Report à nouveau " .

Si cette attribution laisse apparaître des rompus, les actionnaires qui disposeront d'un nombre insuffisant de droits d'attribution devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions.

DEUXIEME RESOLUTION

En représentation de l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente, il est créé 440 742 actions nouvelles de 2 500 FCFA chacune, entièrement libérées, attribuées gratuitement aux actionnaires ou aux cessionnaires des droits d'attribution à raison d'une (1) action nouvelle pour trois (3) actions anciennes.

Les actions nouvelles sont créées jouissance du premier jour de l'exercice en cours. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

La présente décision emporte réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-dessus définie.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, apporte à l'article 7 des statuts les modifications suivantes :

Article 7 – Montant et formation du capital social.

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIARDS QUATRE CENT SEPT MILLIONS QUATRE CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT FCFA (4 407 417 500), il est divisé en UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE SEPT (1 762 967) actions de DEUX MILLE CINQ CENT FCFA (2 500) chacune, numérotées de 1 à 1 762 967, toutes entièrement libérées.

Il est divisé en actions de catégorie A et B.

Les actions de catégorie A sont cotées à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières et sont numérotées de 999 526 à 1 322 225 et de 1 655 401 à 1 762 967. Elles ne sont pas soumises à l'exercice du droit de préemption et à la procédure d'agrément prévue à l'article 11 ci-dessous.

Les actions de catégorie B non cotées en Bourse numérotées de 1 à 999 525 et de 1 322 226 à 1 655 400, sont quant à elles, soumises à l'exercice du droit de préemption et à la procédure d'agrément de l'article 11.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la nécessité de modifier l'article 11 des statuts relatifs à la cession et la transmission des actions, l'Assemblée Générale des actionnaires réunie à titre extraordinaire approuve les corrections qu'il convient d'apporter à ses alinéas 10,18 et 19.

En conséquence, le nouvel article 11 sera rédigé comme suit :

Article 11 - Cession et transmission des actions.

Les actions intégralement libérées ne sont négociables qu'après l'inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), de la mention modificative si elles proviennent d'une augmentation de capital.

La propriété des actions, délivrées sous la forme nominative, résulte de leur inscription au nom du titulaire sur les registres de titres tenus à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et mentionnée sur le registre de transfert. Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires.

Toute cession d'actions à quelque titre que ce soit, devra se faire dans le strict respect de l'exercice du droit de préemption, qui prévoit que les actions à céder doivent être proposées en priorité aux autres actionnaires.

Tout actionnaire désirant céder les actions de la société devra notifier au Conseil d'Administration, le projet de cession par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec indication du nom du cessionnaire envisagé, du nombre des actions à céder, du prix et des autres conditions de la cession.

A cet effet, le Conseil doit dans les huit jours de l'expiration du délai précité, aviser les actionnaires par tout moyen écrit justifiant de sa réception, de la cession envisagée.

Ainsi, les actionnaires qui voudront exercer leur droit de préemption, devront adresser au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec avis de réception, une notification indiquant le nombre d'actions qu'ils désirent acquérir, ceci dans le délai d'un (1) mois à compter de la notification du Conseil d'Administration.

Lorsque plus d'un actionnaire a manifesté le désir d'user de son droit de préemption, la répartition des actions proposées se fera proportionnellement au nombre de part de chacun dans le capital social.

En cas de désaccord entre les actionnaires relativement au prix de cession offert, le prix est déterminé à dire d'expert désignés, **soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par décision de la juridiction compétente statuant à bref délai.**

A défaut de notification dans le délai d'un (1) mois visé ci-dessus, les actionnaires sont réputés avoir définitivement renoncé à exercer leur droit de préemption pour la cession en cause.

Dans ce cas, l'actionnaire cédant pourra proposer un tiers acquéreur des actions soumises à ce droit de préemption, à l'agrément du Conseil d'Administration, aux mêmes prix, termes et conditions que ceux contenus dans

son offre primitive de cession.

L'agrément résulte soit d'une notification émanant du Conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui à défaut d'accord entre les parties, est déterminé à dire d'expert désigné par le Président de la juridiction compétente, à la demande de la partie la plus diligente.

Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, si un expert a été désigné, ce délai peut être prolongé, au maximum de trois mois, par décision de justice à la demande de la société.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même en cas d'adjudication publique, en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription ou d'attribution, attachés aux actions.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les cessions d'actions faites au profit de sociétés affiliées sont libres.

Au sens du paragraphe précédent "société affiliée" désigne, par rapport à une personne morale déterminée, toute autre personne qui, soit directement ou indirectement, par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par ou est placée sous le même contrôle que, cette personne déterminée.

Pour les besoins de la présente définition, "contrôle" désigne la détention directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50%) du capital en circulation ou autres participations avec droit de vote ordinaire ou le pouvoir de contrôler ou de diriger la gestion ou la politique de toute personne morale par la propriété de titres ou du fait d'un contrat.

Texte des Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur François de CHASSEY, à l'effet de signer les statuts modifiés, ainsi que l'Acte de dépôt des statuts, puis de déposer avec reconnaissance d'écritures et de signatures, un original du procès-verbal constatant ses délibérations, au rang des minutes de Maître NANOU-ADOU, Notaire de la société, pour se conformer aux obligations de l'article 10 de l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales.

A TITRE ORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION :

Approbation des comptes et du bilan, quitus.

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2000, clos le 31 décembre 2000, et du rapport du Commissaire aux Comptes sur cet exercice, l'Assemblée Générale des actionnaires approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée donne aux administrateurs en fonction jusqu'à la date de clôture de l'exercice 2000 quitus et les décharge de leur gestion.

SEPTIEME RESOLUTION :

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 450 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve ces conventions.

HUITIEME RESOLUTION :

Affectation des résultats de l'exercice.

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2000 qui se solde par un bénéfice net de 3 980 032 923 FCFA :

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Conseil d'Administration pour décider de la date de distribution des dividendes.

	(FCFA)
Bénéfice net de l'exercice	3 980 032 923
Réserve légale	- 220 371 000
Dividendes bruts (42,84 %)	- 1 888 152 388
Report à nouveau exercices antérieurs	17 805 140 492
Report à nouveau	19 676 650 027

La répartition des fonds propres après affectation sera la suivante :

	(FCFA)
Capital	4 407 417 500
Réserve légale (20% maximum du capital)	881 483 500
Réserve de réévaluation	688 894 272
Autres réserves	373 163 362
Report à nouveau	19 676 650 027
Fonds propres	26 027 608 661

NEUVIEME RESOLUTION :
Ratification de cooptation d'Administrateur.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Nizar HASSAM de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration.

Corrélativement à cette démission, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'Administration du 21 mai 2001 de :

- M. François de CHASSEY, né le 17 novembre 1945, de nationalité française, domicilié 62 bvd Victor Schœlcher, 01 BP 3963 Abidjan 01, en qualité d'Administrateur pour la durée du mandat restant à courir de M. Nizar HASSAM, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

DIXIEME RESOLUTION :
Indemnités de fonctions.

L'Assemblée Générale des actionnaires fixe à 8 000 000 FCFA (HUIT MILLIONS) le montant des indemnités de fonctions à allouer au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2000. Elle confie au Conseil le soin d'en faire la répartition entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

ONZIEME RESOLUTION :
Formalités de publicité.

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal constatant ces délibérations, à l'effet d'accomplir, le cas échéant, toutes formalités légales de publicité.



FILTISAC S.A.

Société Anonyme au capital de 4.407.417.500 Fcfa

Siège Social : Km 8, route d'Adzopé, Côte d'Ivoire

01 BP 3962 Abidjan 01 - R.C. N° 4412 Abidjan

Tél. : (225) 20 37 12 60 - 20 37 16 69 - 20 37 13 02

Fax : (225) 20 37 09 67 - 20 37 52 34 - 20 37 51 91

E-mail : info@filtisac.com - Site web : www.filtisac.com